

CM du lundi 24 août 2020 à 20 heures

ABSENTS : Mmes AUBERTIN Jennifer (procuration à M AUBERTIN), DULAC Eliane, GUILLAUMON Chantal (procuration à Mme RAFFY), GENEIX Christophe, MALNUIT Damien (procuration à Mme VIGIER) et Jérémy MASSACRIER (procuration à M DEPERT).

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020-056 : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

OUI l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE de désigner Monsieur le Maire, Jean-Pierre PRUNIER, membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

Délibération 2020-057 : travaux bâtiment école - consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés pour améliorer l'isolation du bâtiment de l'école et de la cantine scolaire. Il fait le point sur le dossier des demandes de subvention et propose que l'on entame le processus de consultation des entreprises. Il invite l'assemblée à en débattre.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Confirment le montant des dépenses à prévoir pour réaliser l'ensemble du projet soit environ 21 000,00 € HT
- Fixent la liste des travaux comme suit :

Localisation	Métier	Travaux	Coût devis HT
Cantine	Isolation	Isolation du plafond & joues fenêtres	1430,80
	Huissierie	Changement porte extérieure (rue Chomat) (ensemble PVC blanc Millet de la gamme Cybel)	1400,00
	Menuiserie	Mise en conformité de la marche	150,00
	Peinture	Peinture des murs	1351,68
	Electricité	Changement des luminaires (4 dalles leds en saillie)	580,00
Salle de préparation (cuisine)	Peinture	Réfection des fenêtres donnant sur la cour	
	Peinture	Peinture du plafond	
	Peinture	Peinture des murs	
	Electricité	Changement des luminaires (2 réglottes leds)	300,00
Vestiaire	Huissierie	Changement porte extérieure (type Ziltens PVC : Holly 4 porte entrée PVC avec imposte haut 269.0 x larg 1.10 m)	2146,18
	Electricité	Pose d'un radiateur (2000w en fonte)	800,00
	Peinture	Peinture du plafond	414,00
	Maçonnerie	Création d'un seuil de 2 cm de hauteur	
	Electricité	Changement des luminaires (pose 1 dalle leds 36w en saillie)	160,00
Salle de motricité	Electricité	Changement des luminaires (6 dalles leds en saillie)	780,00
Classe maternelle	Electricité	Changement des luminaires (6 dalles leds encastrées)	600,00
	Peinture	Réfection des fenêtres donnant sur la cour	
Couloir entre les deux classes	Electricité	Changement des luminaires (1 dalle leds en saillie)	160,00
	Huissierie	Changement de la fenêtre côté cour de l'escalier vers la salle de garderie	
	Huissierie	Réfection de la grande porte d'entrée (ponçage ou sablage, remise en état, protection saturateur, lasure etc...)	
	Huissierie	Création d'un sas de la grande porte d'entrée par une porte coulissante ou à galandage	
	Plomberie	Déplacement du lavabo dans la salle de classe des primaires	
Classe primaire	Electricité	Changement des luminaires (6 dalles leds en saillie)	800,00
	Huissierie	Remplacement des deux fenêtres donnant sur cour (PVC gamme Cybol)	1630,00
Salle de garderie	Electricité	Changement des luminaires (6 dalles leds en saillie)	780,00
	Plomberie	Mise en place d'un robinet d'eau froide	
	Plomberie	Mise en place de siphons pour les urinoirs	
	Maçonnerie	Création d'un trou afin d'évacuer l'humidité de la machine à sécher	

- Compte tenu du montant du marché, décide de consulter les entreprises suivantes :

Métier	Nom	Adresse			Téléphone	
		Ville	Code Postal	Rue	Portable	Fixe
Plâtrerie-Peinture	Déco Lembron	St Germain Lembron	63340	6 ZA Les Coustilles		04 73 96 55 61
Electricité	Chabrol & Fils	Sugères	63490	5 rue de la Chassignière	06 62 56 70 40	04 73 70 95 73
Plâtrerie	Delair	Condat les Montboissier	63490			04 73 72 14 46
Menuiserie	A l'Angle des Dômes	St Dier	63520	5 rue des lucioles		
Menuiserie	Lebard Patrice	Pignols	63270	Lieu dit Pardines		04 73 69 27 22
Peinture	ESAT	Cunlhat	63590	route de tours sur Meymont		04 73 72 20 50
Plâtrerie-Peinture	Saulze	Sauxillanges	63490	5 Route de Sugères		04 73 96 80 74
Menuiserie	Laroche Dauphin	Fayet le Château	63160		06 62 64 82 39	04 73 70 78 84

Le lot menuiserie – plâtrerie peinture doit faire l'objet d'une consultation de plusieurs entreprises car la société Déco Lembron, a été, dans le passé, titulaire d'un marché pour la commune de Sugères.

- Disent que la procédure de passation des appels d'offre est la suivante : **marché négocié sans publicité ni mise en concurrence** (article 35 du décret).
- Disent que les offres retenues seront les mieux disantes avec comme critères retenus : le prix, la qualité des produits, les dispositions environnementales et le délai d'intervention.
- Disent que les travaux devront être réalisés à partir des vacances de Toussaint 2020.
- Disent que les crédits nécessaires au paiement des frais d'insertion seront pris à l'article 21312, opération 10010 du budget
- Proposent que les offres soient reçues au secrétariat de mairie **jusqu'au 23 septembre 2020 à 11h30** dernier délai.

Délibération n°2020-058 : adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2020-059 : achat d'un gyro broyeur

Monsieur le Maire signale que l'achat d'un gyro broyeur permettrait aux agents municipaux d'assurer l'entretien des chemins communaux, dont la largeur est insuffisante pour le passage de l'épareuse. Un devis a été établi par l'entreprise Verdier Motoculture à Issoire. M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux constatent la nécessité de l'achat du gyro broyeur. Ils valident le devis établi par l'entreprise VERDIER à Issoire. Les crédits nécessaires, soit 665,83 € HT - 799,00 € TTC sont prévus au budget primitif, article 2188, opération 10002. Ils autorisent M le Maire ou les adjoints à signer le devis proposé.

Délibération n°2020-060 : achat d'un vidéo projecteur

Monsieur le Maire signale que l'achat d'un vidéo projecteur permettrait de limiter les photocopies de documents administratifs et faciliterait une meilleure lisibilité des dossiers. Un devis a été établi par l'entreprise LDLC M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux constatent la nécessité de l'achat du vidéo projecteur. Ils valident le devis établi par l'entreprise LDLC. Les crédits nécessaires, soit 850,00. € HT – 1 020,00. € TTC sont prévus au budget primitif, article 2183, opération 10002. Ils autorisent M le Maire ou les adjoints à signer le devis proposé.